



Communiqué de presse

73/23

Montreuil, le 8 août 2023.

OMERIS RÉSEAU France : décision judiciaire en faveur de la CGT

Il est clair que la situation entre la CGT et OMERIS RÉSEAU France est tendue et marquée par des différends concernant la mise en place des Comités sociaux et économiques (CSE), ainsi que les élections professionnelles. Le 31 juillet 2023, le tribunal judiciaire de Lyon a pris des décisions en faveur de la CGT en obligeant l'employeur à reprendre les négociations sur le CSE et en condamnant OMERIS RÉSEAU France à verser une indemnisation.

La première condamnation en juillet 2021 a apparemment été suivie de tentatives persistantes de la part de l'employeur de maintenir un CSE unique et d'exclure un établissement représenté par un délégué syndical CGT. Ces actions ont conduit à une nouvelle décision en faveur de la CGT par le tribunal judiciaire.

La décision jurisprudentielle en faveur de la CGT est importante, car elle souligne l'importance des droits des salarié-e-s et envoie un signal fort en soutien aux organisations syndicales. Cependant, il est mentionné que l'employeur a décidé de faire appel de cette décision devant la Cour de cassation, ce qui pourrait prolonger le conflit juridique.

De plus, il est noté qu'en fin juillet, OMERIS RÉSEAU France a été condamnée pour la quatrième fois après avoir accusé la CGT de fraude sur les élections professionnelles de l'établissement OMERIS SERGENT BERTHET.

La CGT reste déterminée à défendre les droits des salarié-e-s et à s'assurer que les procédures légales sont respectées. La situation souligne l'importance des négociations équitables et de l'implication des organisations syndicales dans les processus décisionnels concernant les droits des travailleurs.